



Le 02 OCT. 2017

REÇU LE

07 OCT. 2017

CCDC Val de Bouzanne

La Vice-présidente

Direction des Routes  
Ref : MA 104014

**Monsieur Guy GAUTRON**  
Président de la Communauté de Communes  
du Val de Bouzanne  
20, rue Emile FORICHON  
36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juillet 2017, vous m'avez fait parvenir, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE arrêté par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2017.

En réponse, après examen du projet, je vous adresse les remarques du Département :

- le projet de PLU fait référence au schéma directeur routier départemental (S.D.R.D.) en page 6 du règlement sans toutefois préciser les règles de recul indiquées dans ce document. Je vous invite donc à reprendre les éléments de ce S.D.R.D que vous trouverez en pièce jointe ;

- il apparaît que la section de la route départementale n° 990 située entre le carrefour giratoire de FAY et la limite de commune en direction d'AIGURANDE n'est pas classée route à grande circulation au vu du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste de ces routes ayant potentiellement des conséquences sur les règles de recul à imposer sur cette section (voir carte plan de zonage) ;

- lors de l'élaboration du projet à porter à connaissance par les services de l'État, le Département de l'Indre n'avait pas recensé dans les servitudes le plan d'alignement au droit de la R.D. 38 afin qu'il ne soit plus opposable. Il apparaît que ce plan a été reporté dans le plan des servitudes d'utilité publique. Je vous informe que le Département ne fera aucun élargissement de chaussée sur la route impactée et qu'il est donc inutile de conserver ce plan d'alignement dans la liste des servitudes si la commune n'a pas de projet d'élargissement des dépendances dans la zone concernée.

Je vous précise par ailleurs que tout projet d'aménagement concernant une route départementale devra être présenté au préalable aux services du Département de l'Indre pour l'obtention d'une permission de voirie.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

A l'horizon de fin 2020, le très haut débit par la fibre optique, en complément des investissements des opérateurs privés, sera mis en œuvre par le RIP 36 et disponible sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Je vous invite à me faire parvenir, à l'issue de la procédure, un exemplaire du plan local d'urbanisme de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE approuvé.

Mes services (M. Nicolas MOREAU – chef de l'Unité territoriale de LA CHÂTRE – tél : 02.54.62.12.20) se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugeriez utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-Président déléguée,



Nadine BEILLUROT

## Schéma Directeur Routier Départemental

## CLASSIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

RÉSEAU	RÉSEAU STRUCTURANT	RÉSEAU STRUCTURANT COMPLEMENTAIRE	RÉSEAU D'INTERÊT LOCAL
CATÉGORIE	1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE	3 <sup>ème</sup> CATÉGORIE
RECU D'ALIGNEMENT DANS P.L.U., en dehors des R.G.C.	<p>Agglomération (entre panneaux EB10) et lieu-dit (entre panneaux E31) : Examen au cas par cas</p> <p>Hors agglomération et hors lieux-dits : Habitations à 35 m de l'axe Autres constructions à 25 m de l'axe</p>	<p>Agglomération (entre panneaux EB10) et lieu-dit (entre panneaux E31) : Examen au cas par cas</p> <p>Hors agglomération et hors lieux-dits : Habitations à 15 m de l'axe Autres constructions à 10 m de l'axe</p>	<p>En et hors agglomération : Examen au cas par cas</p>
n° RD concernées sur le territoire de la Commune	R.D. 927	R.D. 990 ; R.D. 74C	R.D. 19f ; R.D. 38 ; R.D. 42b ; R.D. 51 et R.D. 74